

Commission des Sports

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 15 janvier 2025
2. 8611 Projet de loi portant création de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport » et modifiant :
1° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;
2° la loi du 29 juillet 2023 portant création de l'INAPS
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
3. Divers

*

Présents : Mme Taina Bofferding, Mme Francine Closener, M. Jeff Engelen, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp (remplaçant M. Marc Lies), M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, Mme Joëlle Welfring

M. Georges Mischo, Ministre des Sports

M. François Knaff, du Ministère des Sports

M. Charles Stelmes, Directeur de l'Institut national de l'activité physique et des sports

Mme Mara Bilo, du groupe politique CSV

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Marc Lies

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 15 janvier 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. 8611 Projet de loi portant création de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport » et modifiant :
1° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;
2° la loi du 29 juillet 2023 portant création de l'INAPS**

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Par la suite, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo procède à la présentation du projet de loi à l'aide du diaporama repris en annexe.

Monsieur le Ministre apporte les commentaires supplémentaires suivants :

Diapositive 2 – Accord de coalition (2023-2028)

Le projet de loi sous rubrique se base sur l'accord de coalition 2023–2028 qui annonce l'intention du Gouvernement d'analyser « *la possibilité de créer une initiative visant à fournir, à titre onéreux, des ressources humaines qualifiées aux fédérations agréées et aux clubs affiliés, favorisant le développement du secteur sportif ainsi que les métiers du secteur du sport* ». Le Gouvernement compte faire de l'activité physique et des sports un pilier transversal du développement national, en tant que vecteur de cohésion sociale, de santé publique, de bien-être mental, de performance économique et de rayonnement du pays.

Avec la création de l'Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport, ci-après « *IPESS* », il est prévu de créer un cadre qui vise à mettre en œuvre ce point de l'accord de coalition. Il s'agit de développer les capacités organisationnelles des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés afin de pouvoir répondre aux attentes croissantes de la société vis-à-vis de ces organisations. Ces attentes incluent la gouvernance, la qualité de l'encadrement sur le terrain ainsi qu'une gestion administrative et financière irréprochable.

Monsieur le Ministre constate que les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés se voient confrontés à une diminution constante du bénévolat qui révèle les limites d'un modèle de plus en plus sous pression. En effet, le mouvement sportif subit une érosion progressive : entre 2004 et 2024, 172 clubs ont dû arrêter leurs activités pour diverses raisons, alors même que la population a augmenté de 217 000 personnes pendant la même période. Cela étant, le mouvement sportif compte toujours 1 287 clubs de sport et plus de 140 000 sportifs licenciés. Quelque 17 200 bénévoles consacrent chaque année plus de 1,2 million d'heures au service du sport au Luxembourg. Il s'agit de renforcer ce réseau et d'en maintenir durablement les services essentiels et les ressources en bénévolat, qui représentent également une valeur économique.

Diapositive 3 – Les capacités organisationnelles

Afin de renforcer le réseau susmentionné, il convient de développer les capacités organisationnelles des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés. Monsieur le Ministre renvoie à une publication de 2003¹ qui définit les capacités organisationnelles d'une organisation comme l'interaction de cinq capacités différentes, à savoir :

- 1° la capacité financière ;
- 2° la capacité d'infrastructure et de réseau ;
- 3° la capacité de planification et de développement ;
- 4° la capacité de l'infrastructure et des processus ;
- 5° la capacité des ressources humaines, qui est au cœur du modèle dans la mesure où elle a un impact positif sur toutes les autres capacités.

Le projet de loi sous rubrique est basé sur la capacité des ressources humaines. En effet, outre la capacité infrastructurelle, la question des ressources humaines constitue l'un des principaux défis auxquels se voient confrontés les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés.

Même si le nombre de bénévoles est toujours élevé, force est de constater qu'il s'agit principalement de personnes qui s'engagent pour un événement ponctuel ou pour une courte période. En revanche, les bénévoles de longue durée, qui s'engagent trois à quatre fois par semaine pendant une saison entière pour animer les entraînements et pour assister aux compétitions ou qui prennent le temps de contribuer au développement structurel et administratif du club au sein du conseil d'administration, se font de plus en plus rares.

Pour faire en sorte que les clubs soient viables et prêts pour l'avenir, il faut donc leur donner l'opportunité de se développer professionnellement, que ce soit au niveau administratif ou technique. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre insiste sur la nécessité d'assurer une bonne collaboration entre les bénévoles et les professionnels afin d'éviter que les bénévoles soient marginalisés au profit des professionnels.

Monsieur le Ministre rappelle que le secteur du sport est composé de nombreuses petites associations à but non lucratif, ci-après « ASBL », qui ont un besoin urgent de ressources pour répondre aux exigences qui leur sont imposées. Or, la grande majorité d'entre elles sont structurellement trop faibles pour devenir elles-mêmes employeurs. De plus, en raison du déclin du bénévolat, elles peinent à trouver des personnes prêtes à s'engager durablement.

Diapositive 4 – La création de l'IPESS

Monsieur le Ministre réitère que l'accord de coalition 2023-2028 vise à créer une structure qui emploie des ressources humaines qualifiées pour le secteur du sport et qui fournit les prestations de services dont le secteur a besoin pour poursuivre son développement. Il va de soi que ces prestations de services doivent être rémunérées, ce qui est un principe essentiel du modèle proposé qui est déjà opérationnel aussi bien à l'étranger qu'au Luxembourg.

¹ Hall, Michael, et al., The Capacity to Serve. A Qualitative Study of the Challenges Facing Canada's Nonprofit and Voluntary Organizations, Toronto, Canadian Centre for Philanthropy (2003)

En effet, deux fédérations sportives agréées, à savoir la Fédération luxembourgeoise de badminton, ci-après « *FELUBA* », et la Fédération luxembourgeoise de judo, ci-après « *FLJudo* », proposent déjà un tel dispositif à leurs clubs affiliés depuis plusieurs années. Le nombre de sportifs licenciés a presque doublé dans ces deux fédérations, contrairement au reste du secteur du sport qui ne connaît qu'une légère augmentation. En 2022 et 2023, ce modèle a été discuté au sein du Conseil supérieur des sports sous le nom de projet « *Pro Sport* ».

Depuis, de nombreux acteurs du secteur attendent la création d'une structure centrale afin qu'ils puissent, eux aussi, bénéficier de ce modèle. La FELUBA et la FLJudo, grâce au succès de leurs recrutements et à la logistique qui les sous-tend, ont entretemps atteint les limites de leurs capacités organisationnelles. Monsieur le Ministre estime dès lors que ces deux fédérations se réjouissent également de la création d'une structure centrale qui leur permettra de se concentrer à nouveau sur leurs missions principales. Grâce à la création d'une telle structure centrale, il sera possible d'améliorer les services et d'économiser des ressources, étant donné que les fédérations n'auront plus besoin de s'occuper séparément de la logistique et de la gestion.

Diapositives 5 et 6 – La création de l'IPESS

La première mission de l'IPESS consiste à recruter du personnel qualifié et à offrir les services nécessaires au développement du secteur du sport. La deuxième mission consiste à garantir, grâce à des programmes de formation spécifiques, que les employés de l'IPESS renforcent leur profil et se développent de manière à répondre pleinement aux besoins du secteur. Monsieur le Ministre rappelle à cet égard que l'Institut national de l'activité physique et des sports, ci-après « *INAPS* », forme non seulement les entraîneurs, mais aussi le personnel administratif. L'objectif est que les employés de l'IPESS puissent ensuite offrir un service plus performant et plus complet au client, mais aussi qu'ils puissent quitter l'IPESS pour rejoindre d'autres employeurs. Cette façon de procéder permettra de renforcer les acteurs du secteur du sport et de veiller à ce que l'IPESS ne devienne pas trop grande.

En ce sens, l'IPESS devra contribuer au bon développement de l'emploi dans l'ensemble du secteur sportif. Grâce à la création de l'IPESS, les personnes intéressées auront la possibilité de transformer leur loisir en profession, que ce soit dans le domaine de l'entraînement, de la gestion ou de l'administration. L'IPESS est donc un outil politique pour soutenir et développer les professions et l'emploi dans l'ensemble du secteur du sport, d'où la dénomination « *Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport* ». L'analyse du secteur montre en effet que de nombreuses personnes travaillent dans des conditions précaires, en tant que travailleurs indépendants ou à temps partiel, et souvent avec des contrats à durée déterminée. L'IPESS a donc également pour mission de former ses propres employés afin qu'ils soient plus largement employables.

Diapositive 7 – La création de l'IPESS

Les métiers du sport gagneront ainsi en attractivité, ce qui permettra à des personnes compétentes et qualifiées de s'orienter vers ce secteur. Le Gouvernement atteindra ainsi un autre objectif de l'accord de coalition 2023-2028, à savoir le développement des métiers du sport en concertation avec le

Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse et le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre souligne que ses services travaillent activement, en collaboration avec les deux ministères susmentionnés, sur le brevet de technicien supérieur (ci-après « *BTS* ») en coaching sportif et en gestion du sport, afin de créer des parcours de formation concrets ouvrant la voie aux métiers du sport. Les *BTS* susmentionnés seront proposés par le Sportlycée, en collaboration avec le Bouneweger Lycée, et cela à partir de l'année d'études 2027/28. L'INAPS coordonne les besoins du secteur avec les fédérations sportives agréées et soutient la conception, la définition du contenu et la mise en œuvre de ces *BTS*.

Les profils atypiques (« *Quereinsteiger* ») jouent également un rôle essentiel pour l'IPESS et pour le secteur du sport. Monsieur le Ministre est en discussion avec l'Agence pour le développement de l'emploi et l'INAPS afin de déterminer dans quelle mesure on peut préparer les demandeurs d'emploi, par le biais de la reconversion et de la mise à niveau, à travailler après de l'IPESS et ailleurs dans le secteur.

Outre les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés, il est prévu que l'IPESS, dans un deuxième temps, élaborera une offre destinée aux communes, aux structures d'hébergement pour personnes âgées et aux services d'éducation et d'accueil pour enfants, à condition que ces acteurs soient effectivement intéressés par une telle offre. Cependant, l'IPESS ne sera pas en mesure de proposer dès le départ des services pour satisfaire à l'ensemble de la demande. En effet, l'IPESS a besoin de temps pour se développer et se structurer afin de créer une offre fiable et de qualité.

Diapositive 8 – La création de l'IPESS

Le Ministère des sports a établi un budget ambitieux pour donner à l'IPESS les moyens financiers nécessaires au développement de cette initiative. L'IPESS devra proposer différents services aux fédérations sportives agréées et aux clubs affiliés, en commençant par l'encadrement qui inclut l'entraînement quotidien ou hebdomadaire, le coaching, la préparation physique ainsi que des activités pour enfants, jeunes, adultes et seniors. Dans la fiche financière, ces prestations sont regroupées sous les services « *Train* » et « *Fit* ». Alors que le service « *Train* » vise les services dédiés aux compétitions où le coaching pendant le week-end est inclus dans le forfait, le service « *Fit* » est un format participatif axé sur la forme physique et la santé. Le deuxième service concerne l'administration, c'est-à-dire la gestion des membres, l'organisation de compétitions et de stages ainsi que la communication. Un autre point concerne les formations, les conseils et le développement organisationnel proposés par l'INAPS aux fédérations sportives agréées, aux clubs affiliés et aux communes, l'accent étant mis sur le développement des ressources, la stratégie et la gestion. Il s'agit là de services de formation et de conseil destinés aux acteurs susmentionnés afin de leur permettre de développer leurs compétences techniques et organisationnelles. Ces services peuvent être proposés temporairement par l'IPESS, ce qui permettra aux communes concernées d'évaluer les tâches du coordinateur sportif avant de procéder, le cas échéant, à l'engagement d'un tel coordinateur.

Toutes les prestations de services seront prises en charge par les clients de l'IPESS. Cela garantira la qualité, la pérennité et la valorisation de ces services et encouragera la motivation intrinsèque des clients à devenir eux-mêmes

employeurs plutôt que de dépendre des services de l'IPESS. Le modèle repose sur les coûts réels, majorés d'une marge raisonnable destinée à financer en partie la gestion. Les services sont donc plus onéreux que si le client était lui-même employeur. Malgré une forte croissance de son chiffre d'affaires, l'IPESS dépendra néanmoins d'une subvention de l'État, qui s'élèvera à environ 2 millions d'euros en 2029. La fiche financière montre en effet que les recettes et les dépenses évolueront parallèlement. L'IPESS embauchera son personnel en fonction de l'évolution de la demande du marché, ce qui permettra de garantir les revenus et de pouvoir payer les salaires.

Monsieur le Ministre estime que la demande du marché est énorme, de sorte que l'IPESS ne pourra pas proposer immédiatement une offre adaptée à chacun. Le conseil d'administration de l'IPESS devra élaborer un plan d'affaires en accord avec les acteurs politiques et du terrain afin de garantir le bon fonctionnement du modèle. Pour cette raison, l'IPESS travaillera en étroite collaboration avec les fédérations sportives agréées et les communes. Grâce à la FELUBA et la FLJudo, il a été possible d'acquérir une solide expérience sur la manière dont l'IPESS pourra répondre aux besoins des clubs de sport.

Diapositive 9 – La création de l'IPESS

Le conseil d'administration de l'IPESS sera composé de neuf membres, à savoir quatre membres proposés par le Ministère des sports, un membre proposé par le Ministère des finances, un membre proposé par le Ministère du travail, un membre proposé par le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, ci-après « SYVICOL », et deux membres proposés par le Comité olympique et sportif luxembourgeois, ci-après « COSL ». À noter que le SYVICOL est un partenaire essentiel auquel le Ministère des sports a d'ores et déjà présenté les grandes lignes de la future IPESS et qui lui a fait part de ses commentaires.

Diapositive 10 – Faciliter l'accès au congé sportif

Le projet de loi sous rubrique vise également à faciliter et à rendre plus équitable l'accès au congé sportif, suite aux restrictions que la loi du 21 juillet 2023 modifiant : 1° la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports ; 2° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ; 3° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, a imposées aux communes et aux établissements publics et qui ont eu un impact négatif sur le secteur. Par exemple, le COSL a rencontré des difficultés à faire libérer des médecins et des masseurs-kinésithérapeutes pour participer à des compétitions multisports, comme les Jeux olympiques ou les Jeux paralympiques. En effet, conformément à la loi précitée du 21 juillet 2023, les établissements hospitaliers ne sont plus éligibles pour se voir rembourser les indemnités avancées pour leur personnel profitant du congé sportif. Il est donc proposé de rétablir cette possibilité de remboursement et de ne maintenir l'exception au remboursement que pour les entités étatiques proprement dites comme les ministères et les administrations qui relèvent directement de l'État et qui sont financées par son budget.

Diapositive 11 – Faciliter l'accès au congé sportif

De plus, la loi précitée du 21 juillet 2023 a fixé la date limite de l'introduction de la demande en remboursement de l'indemnité compensatoire au 1^{er} février de

l'année suivant l'événement ayant donné droit au congé sportif. Or, ce délai s'est avéré trop court, rendant les démarches administratives fastidieuses pour les employeurs. Il est donc proposé de le reporter au 1^{er} juillet.

Diapositive 13 – L'intégrité dans le sport

La modification proposée de l'article 16 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport vise à créer une base légale pour la transformation de l'Agence luxembourgeoise antidopage, ci-après « ALAD », en Agence luxembourgeoise pour l'intégrité dans le sport, ci-après « ALIS », qui est également prévue dans l'accord de coalition 2023-2028. Monsieur le Ministre estime que cette priorité est devenue encore plus pressante suite aux incidents auxquels le monde sportif a été confronté ces derniers mois.

Diapositive 14 – L'intégrité dans le sport

La présente diapositive présente le budget de l'ALIS jusqu'en 2029. Le budget de l'actuelle ALAD, qui s'est élevé à 410 000 euros en 2023, sera multiplié par six. Le Gouvernement agit ainsi dans le but de garantir l'intégrité dans le sport, qu'il s'agisse de la protection (« *safeguarding* »), de l'intégrité en général ou de la lutte contre la violence. À cet égard, Monsieur le Ministre juge primordial que la future ALIS, tout comme l'ALAD actuelle, soit indépendante de l'État. Il informe l'assistance que le Gouvernement travaille actuellement sur les nouveaux statuts de la future ALIS, qui est une fondation. Dès que le Ministère de la justice aura approuvé la modification des statuts, Monsieur le Ministre reviendra en commission parlementaire pour présenter plus en détail le fonctionnement de l'ALIS et la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale d'intégrité dans le sport, et ce, en présence des responsables de la future ALIS.

Diapositive 15 – La maturité organisationnelle de l'INAPS

Le projet de loi sous rubrique vise encore à apporter quelques modifications à la loi du 29 juillet 2023 portant création de l'INAPS. Il est ainsi prévu de créer une base légale pour permettre l'accès des responsables des fédérations sportives agréées à certaines données limitées des entraîneurs disposant de qualifications dans leur discipline sportive. Il s'agit de mettre les fédérations sportives agréées en mesure de piloter leur offre de formations, aussi bien initiales que continues.

Diapositive 16 – La maturité organisationnelle de l'INAPS

De plus, l'INAPS se dotera d'un directeur adjoint, fonction auparavant facultative. Il est encore prévu de réduire les années d'ancienneté dans la Fonction publique luxembourgeoise par les prétendants à la fonction de directeur de l'INAPS de cinq à trois ans. Il s'agit d'élargir le pool des candidats potentiels, notamment au vu du fait que l'INAPS est une administration jeune qui a connu un développement remarquable au cours des dernières années, tout en prenant en considération les impératifs de connaître les rouages de la Fonction publique.

Diapositive 17 – La maturité organisationnelle de l'INAPS

Il est proposé d'apporter des modifications supplémentaires à la loi précitée du 29 juillet 2023 afin d'améliorer les services proposés par l'INAPS. Il est ainsi prévu de porter le plafond de la participation financière de l'INAPS à des

formations, aussi bien initiales que continues, accomplies à l'étranger, de 2 904 euros à 4 840 euros. L'objectif de cette disposition est de permettre aux personnes éligibles de se former ou de continuer leur formation initiale dans le domaine de l'activité physique et des sports, même aux niveaux les plus élevés ou dans les domaines les plus spécialisés qui souvent, faute de masse critique ou d'absence de chargés de cours spécialisés, ne peuvent pas être offerts au Luxembourg.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre se dit convaincu que la création de l'IPESS, la facilitation de l'accès au congé sportif et la nouvelle base juridique pour le développement de l'ALAD vers l'ALIS, ainsi que les adaptations apportées à la loi précitée du 29 juillet 2023, contribueront au développement du secteur sportif, tant sur le plan structurel qu'en termes de qualité et de quantité de l'offre.

Même si le projet de loi sous rubrique est un pilier important pour la mise en œuvre de l'accord de coalition, force est de constater que le développement des capacités organisationnelles n'est pas limité aux ressources humaines. En effet, les infrastructures et les capacités financières sont également des éléments importants pour le développement des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés. À cet effet, il est prévu de déposer des projets de loi relatifs au treizième programme quinquennal d'infrastructures sportives et à la réforme du subside Qualité+.

Le Ministère des sports travaille actuellement en priorité absolue sur la réforme du subside Qualité+ en supprimant la limite d'âge et la limitation au sport de compétition². Monsieur le Ministre se dit conscient que les clubs de sport ont un besoin urgent de cette réforme, compte tenu du problème de sponsoring auquel ils se voient confrontés. En outre, le potentiel de l'IPESS ne pourra être pleinement exploité que si les clubs de sport disposent de moyens financiers supplémentaires suite à la réforme du subside Qualité+. Or, étant donné que la mise en place de l'IPESS prendra un certain temps, le Ministère des sports a décidé de déposer en priorité le présent projet de loi avant de finaliser l'avant-projet de loi concernant la réforme du subside Qualité+.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

La création de l'IPESS

Monsieur le Président Charles Weiler attire l'attention sur l'importance du bénévolat pour assurer le bon fonctionnement des clubs de sport et tient à remercier les bénévoles engagés dans le secteur sportif. Il exprime sa préoccupation quant au déclin du bénévolat observé ces dernières années et juge nécessaire d'inverser cette tendance négative. L'orateur salue les efforts visant à œuvrer en faveur de la professionnalisation du secteur, tout en insistant sur l'importance de ne pas opposer les professionnels aux bénévoles. En outre, l'orateur se renseigne sur les modalités pratiques de la coopération envisagée entre l'IPESS et le secteur communal.

² Actuellement, le subside Qualité+ est destiné aux clubs de sport affiliés auprès d'une fédération sportive agréée offrant un encadrement de qualité aux jeunes sportifs de moins de 16 ans.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse que le Ministère des sports a consulté le SYVICOL afin de connaître les besoins et les attentes des communes. Si, par exemple, les cours organisés par une commune étaient annulés, l'IPESS pourrait intervenir temporairement pour prendre en charge les cours en question. En outre, une commune de petite taille pourrait recourir aux services de l'IPESS pour tester le rôle d'un coordinateur sportif avant de procéder, le cas échéant, à l'engagement d'un tel coordinateur. Monsieur le Ministre souligne que l'IPESS peut aider à alléger la charge administrative liée aux entraînements et autres activités sportives. En effet, les nombreuses contraintes auxquelles se voient confrontés les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés peuvent avoir pour conséquence de décourager les bénévoles. Dans une telle situation, les fédérations et les clubs auront la possibilité de recourir aux professionnels de l'IPESS pour les aider à s'acquitter de leurs obligations.

Dans ce contexte, Monsieur le Président Charles Weiler juge important que les clubs de petite taille ne soient pas défavorisés par rapport aux clubs plus grands qui disposent de moyens financiers plus importants.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que les fédérations sportives agréées ont un rôle à jouer à cet égard et rappelle que le COSL sera représenté au sein du conseil d'administration de l'IPESS. Il est prévu de créer des commissions afin de discuter des priorités identifiées par les acteurs pouvant recourir aux services de l'IPESS, sachant que celle-ci ne disposera pas d'une structure complète au début. De surcroît, la réforme du subside Qualité+ sera de nature à générer des revenus supplémentaires pour les clubs concernés qui disposeront donc de moyens financiers plus importants leur permettant de recourir aux services de l'IPESS.

En réponse à une question de suivi posée par Madame la Députée Taina Bofferding (LSAP), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que l'avant-projet de loi portant réforme du subside Qualité+ est en voie de finalisation et pourrait être déposé à la fin de l'année en cours, voire au début de l'année 2026. Il s'agit d'une priorité absolue étant donné que la mise en œuvre de cette réforme permettra aux clubs de sport de recruter du personnel supplémentaire, voire d'acquérir des prestations de services auprès de l'IPESS.

En outre, Madame la Députée Taina Bofferding se renseigne sur la stratégie de recrutement de l'IPESS, constatant que celle-ci sera probablement un employeur attractif qui risque d'attirer des profils également recherchés par les clubs de sport.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme que l'un ou l'autre entraîneur embauché par un club de sport pourrait être tenté d'intégrer l'IPESS, ce qui donnerait l'occasion à d'autres entraîneurs de s'engager dans un club. De manière générale, Monsieur le Ministre est convaincu qu'il existe un réservoir suffisamment grand au Luxembourg et dans la Grande Région pour permettre à l'IPESS de recruter les professionnels dont elle aura besoin (par exemple les détenteurs d'un diplôme en sciences du sport qui ne souhaitent pas devenir professeur d'éducation physique).

En réponse à une autre question de Madame la Députée Taina Bofferding, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme que l'IPESS pourrait

devenir plus tard une structure accueillant les sportifs d'élite qui ne souhaitent pas intégrer l'Armée.

Madame la Députée Mandy Minella (DP) constate que l'IPESS sera en charge de la professionnalisation du secteur du sport, de la promotion de l'emploi et de la coopération avec les fédérations sportives agréées. Or, ces prestations de services sont d'ores et déjà assurées par les acteurs du terrain. L'oratrice se demande dès lors s'il y a eu des échanges avec ces acteurs, comme le COSL, qui est l'organisme central du mouvement sportif. Elle se demande également comment sera organisée la coopération entre l'État, les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés pour que chacun puisse bénéficier des mesures envisagées. L'oratrice constate encore que le conseil d'administration de l'IPESS sera composé de neuf membres, dont six seront proposés par le Gouvernement, un par le SYVICOL et deux par le COSL. Elle se demande si cette composition ne risque pas de créer un conflit d'intérêts et d'entraîner un déséquilibre.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse que le COSL a été associé à l'élaboration du présent projet de loi dans le cadre de plusieurs réunions lors desquelles l'évolution de l'avant-projet de loi a été discutée avec les représentants du COSL. En ce qui concerne la composition du conseil d'administration, Monsieur le Ministre estime que les représentants du Gouvernement disposent des connaissances indispensables requises et que leur surreprésentation n'est pas de nature à créer un déséquilibre.

Le directeur de l'INAPS ajoute qu'il est effectivement prévu de mettre en place l'IPESS en coopération avec les fédérations sportives agréées et les autres acteurs du terrain. Les fédérations sportives agréées disposent de compétences, d'un savoir-faire et d'un réseau tellement étendus, notamment en termes d'entraîneurs et de connaissance précise des besoins des clubs, qu'il serait irréflecté de ne pas collaborer étroitement avec elles. Suite aux consultations avec le COSL, il a été retenu que toute demande de coopération avec l'IPESS sera toujours à l'initiative des fédérations sportives agréées. Si la fédération sportive agréée en fait la demande, une commission est créée pour chaque fédération. Les besoins de chaque discipline sportive seront déterminés au sein de ces commissions et le recrutement s'effectuera en fonction des besoins identifiés. Il est également prévu que les fédérations sportives agréées superviseront le staff technique, c'est-à-dire les entraîneurs, et seront coresponsables du recrutement et de l'évaluation des entraîneurs déployés dans leurs clubs affiliés. Il est encore prévu que les fédérations sportives agréées seront le point de contact pour les clubs affiliés, tandis que l'IPESS agira en retrait en tant que prestataire de services.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déli gréng) souhaite obtenir des exemples concrets de services proposés par l'IPESS et juge important de disposer d'un plan de développement pour les années à venir. En ce qui concerne le budget de l'IPESS, l'oratrice s'interroge sur les hypothèses qui sont à la base des montants prévus dans la fiche financière en ce qui concerne le nombre d'ETP (équivalents temps plein) initialement prévu.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond qu'un contrat de performance sur quatre années entre l'État et l'IPESS déterminera les moyens et les effectifs nécessaires pour la mise en œuvre des activités de l'établissement et précisera les engagements financiers de l'État. Il est prévu d'engager dans un premier temps quelque 80 ETP, par exemple des

entraîneurs, des préparateurs physiques, des secrétaires, des gérants ou des directeurs techniques.

Ensuite, Madame la Députée Joëlle Welfring demande s'il est envisageable que l'IPESS puisse procéder à une évaluation externe de la gouvernance des clubs de sport, à la demande de ceux-ci et dans le souci d'une plus grande professionnalisation.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond par la négative et précise que cette mission incombe aux chargés de formation et de développement des fédérations sportives agréées.

Madame la Députée Joëlle Welfring demande encore des précisions sur la structure des tarifs qui est envisagée et souhaite savoir s'il est prévu d'appliquer différents tarifs en fonction de la taille du club de sport, voire de la commune.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse qu'il est prévu d'appliquer les mêmes tarifs aux fédérations sportives agréées, aux clubs affiliés et aux communes. Les prestations de services correspondent à différentes catégories de prix, selon le niveau de qualification de la personne qui les réalise.

Madame la Députée Joëlle Welfring demande également des précisions sur la mission de l'IPESS de renforcer l'employabilité du personnel administratif et technique et se renseigne plus particulièrement sur le retour vers les clubs de sport du personnel engagé par l'IPESS, voire sur les autres débouchés qui existent.

Le directeur de l'INAPS se réfère à l'expérience acquise par la FLJudo et la FELUBA avec lesquels le Ministère des sports a étroitement coopéré lors de la mise au point du modèle proposé. Il faut effectivement encourager le retour vers les clubs de sport grâce à une structure salariale dont la progression est plus modérée que celle du futur subside Qualité+. L'objectif est de motiver, surtout en début de carrière, les entraîneurs à travailler au sein de l'IPESS afin de leur permettre d'évoluer dans une structure où ils font partie d'une grande équipe, contrairement à un club de sport où ils risquent d'être isolés. Au cas où les clubs de sport pourraient offrir un salaire plus élevé que l'IPESS après la réforme du subside Qualité+, la motivation intrinsèque d'un entraîneur à travailler pour un club s'en trouverait renforcée. De manière générale, l'orateur estime que chaque entraîneur préfère travailler dans une petite structure à laquelle il peut s'identifier à cent pour cent et où il voit une perspective à long terme pour contribuer au développement du club en question. En revanche, un entraîneur qui préfère travailler auprès de l'IPESS risque d'être déployé dans un autre club à l'issue de la saison. Pour toutes ces raisons, l'orateur est convaincu que le retour des entraîneurs de l'IPESS vers les clubs est garanti.

Le directeur de l'INAPS souligne encore qu'il est prévu de proposer davantage de formations en management et en gouvernance à l'INAPS afin de permettre aux responsables des clubs de sport de réfléchir stratégiquement sur la meilleure façon de développer leur club, de bénéficier des aides de l'État et d'exploiter le potentiel de l'IPESS. Cela permettra de passer d'une petite ASBL, actuellement incapable d'être un employeur, à une ASBL de taille moyenne qui sera en mesure d'embaucher du personnel. Cette façon de procéder permettra aux employés de quitter l'IPESS et de rejoindre un club de sport, faute de quoi

l'IPESS risque de devenir trop grande. En effet, l'objectif n'est pas que l'IPESS monopolise l'emploi dans le sport, mais qu'elle serve de point de départ pour les clubs et autres acteurs du secteur du sport.

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler (CSV) renvoie à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi qui souligne que « *l'IPESS ne sera pas en mesure, dès le lancement de ses activités, de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des besoins exprimés par les différentes parties prenantes. Une montée en charge progressive, fondée sur des priorités politiques claires et un dialogue constant avec les acteurs du terrain est indispensable pour assurer la pertinence et la pérennité du dispositif.* » L'oratrice se demande quelles priorités politiques sont concrètement visées.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond qu'il s'agit de renforcer le secteur du sport qui se voit affaibli par le déclin du bénévolat en créant la possibilité de faire appel à des professionnels, que ce soit à court ou à moyen terme, afin d'éviter que les clubs de sport se voient contraints de cesser leurs activités ou de fusionner avec un autre club.

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Jeff Engelen (ADR), le directeur de l'INAPS précise que l'IPESS sera amenée à recruter des profils diversifiés avec une structure salariale correspondante. Ainsi, l'IPESS aura besoin de profils universitaires, comme les détenteurs d'un diplôme en sciences du sport ou en gestion du sport, mais aussi d'entraîneurs titulaires d'un brevet d'État LUXQF3 ou LUXQF4. L'orateur renvoie à la deuxième mission de l'IPESS qui vise à soumettre son personnel administratif et technique à des programmes de formation supplémentaires pour leur permettre de mieux répondre aux besoins des clients. Ce faisant, le Gouvernement s'attend à un développement de qualité dans l'ensemble du secteur sportif.

Monsieur le Député Jeff Engelen renvoie aux problèmes auxquels se voient confrontés les clubs de sport de la région Nord du pays qui souhaitent profiter du subside Qualité+ et dont les entraîneurs doivent suivre une formation à l'INAPS à Luxembourg-Ville pour obtenir la qualification nécessaire. L'orateur se demande s'il est prévu de décentraliser les formations afin de porter remède à cette situation. En outre, il juge primordial d'assurer une bonne coopération entre les professionnels et les bénévoles au sein des clubs de sport afin d'éviter que les bénévoles soient découragés par le recours à des professionnels.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond qu'il appartient aux fédérations sportives agréées et aux clubs de sport de garantir que les bénévoles ne soient pas marginalisés par les professionnels déployés par l'IPESS. Afin d'éviter des conflits, il faudra assurer une bonne coopération entre les uns et les autres en recourant, le cas échéant, à des formations.

En réponse à une autre question de Monsieur le Député Jeff Engelen, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que l'IPESS sera financée dans un premier temps par le Ministère des sports.

Madame la Députée Carole Hartmann (DP) dit avoir compris que les prestations de services fournies par l'IPESS sont facturées aux fédérations sportives agréées et aux clubs affiliés. Cela signifie donc que l'IPESS fonctionnera non seulement grâce aux subsides de l'État, mais également, et

surtout, grâce aux recettes générées par les services proposés. L'oratrice juge important que la réforme du subside Qualité+ soit menée parallèlement à la création de l'IPESS afin de permettre aux clubs de sport, et notamment aux clubs de petite taille, de financer les services proposés par l'IPESS. Elle insiste sur la nécessité de disposer d'entraîneurs qualifiés dans l'ensemble du secteur sportif et juge important d'encourager les clubs à embaucher dans la mesure du possible leurs propres entraîneurs. En effet, un entraîneur ancré dans un club de sport peut assumer encore d'autres responsabilités au sein du club, notamment en relation avec les jeunes sportifs. Il faudrait donc trouver un équilibre entre le coût du service fourni par l'IPESS et le salaire des entraîneurs du secteur privé, afin d'éviter qu'il soit financièrement plus intéressant pour un club de recourir aux services de l'IPESS que d'embaucher son propre entraîneur.

En outre, l'oratrice se demande comment serait gérée la situation où un entraîneur de l'IPESS serait amené à entraîner en semaine les équipes de plusieurs clubs relevant de la même discipline sportive et qui participent le week-end à la même compétition. Elle estime qu'il faudrait éviter une situation où les sportifs, et notamment les enfants et les jeunes, risquent de se retrouver sans encadrement lors de la compétition parce que l'entraîneur se voit confronté à un conflit d'intérêts.

Se référant à l'expérience acquise par la FLJudo, le directeur de l'INAPS indique qu'il existe un accord informel selon lequel un entraîneur qui entraîne plusieurs sportifs n'assure l'encadrement d'aucun de ces sportifs lors d'une compétition où ils s'affrontent. Étant donné que la plupart des clubs de sport disposent de plusieurs entraîneurs, il faudrait faire en sorte que l'entraîneur de l'IPESS qui se voit confronté à un conflit d'intérêts tel que décrit ci-avant soit remplacé par un autre entraîneur lors d'une compétition. Afin de pouvoir faire preuve d'une plus grande flexibilité lors du déploiement des entraîneurs de l'IPESS, l'on pourrait considérer la possibilité de les former également dans une autre discipline sportive que celle pour laquelle ils ont été embauchés.

Madame la Députée Carole Hartmann juge encore important de continuer à inclure les fédérations sportives agréées dans le système, même si la majorité des services offerts par l'IPESS devait profiter aux clubs de sport. En effet, les fédérations sportives agréées sont responsables des disciplines sportives qu'elles représentent et disposent du savoir-faire nécessaire pour pouvoir donner des indications sur les personnes que l'IPESS devrait employer.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo dit partager cette appréciation et souligne qu'il convient de sensibiliser les fédérations sportives agréées quant au rôle qui leur reviendra lorsqu'il s'agit d'évaluer les besoins des clubs affiliés.

Le directeur de l'INAPS confirme à son tour que les fédérations sportives agréées seront les partenaires les plus importants de l'IPESS, même si les modalités de cette coopération sont encore à préciser.

Madame la Députée Taina Bofferding demande encore pour quelle raison le Gouvernement a décidé de conférer le statut d'établissement public à l'IPESS, alors qu'il avait été envisagé à un moment de créer une société d'impact sociétal.

Dans le même ordre d'idées, Madame la Députée Joëlle Welfring s'interroge sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à créer une entité distincte pour remplir les missions dévolues à l'IPESS plutôt que d'intégrer cette initiative à une autre structure existante, comme l'INAPS.

Il est précisé qu'il a toujours été envisagé de créer une entité dont le personnel a un statut de droit privé. Or, si les missions de l'IPESS avaient été intégrées dans l'INAPS, qui est une administration de l'État constitué d'agents publics, un retour des entraîneurs de l'IPESS vers les clubs de sport aurait été peu probable. Il y avait effectivement des réflexions initiales pour créer une SIS sous le nom de projet « *Pro Sport* ». Pourtant, le Gouvernement a décidé par la suite de créer un établissement public, étant donné que le champ d'action de l'IPESS est très large et qu'il est dès lors préférable de créer la nouvelle structure par voie législative dans un souci de sécurité juridique et financière.

Faciliter l'accès au congé sportif

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que les ajustements relatifs au congé sportif restent dans les limites des montants prévus dans la fiche financière de la loi précitée du 21 juillet 2023.

L'intégrité dans le sport

Monsieur le Président Charles Weiler salue la proposition du Gouvernement de promouvoir l'intégrité dans le sport en créant une base légale pour l'ALIS. Il lui semble urgent et essentiel que ce sujet soit abordé. L'orateur est d'accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission des Sports afin de donner la possibilité aux Députés d'échanger avec Monsieur le Ministre à ce sujet.

Madame la Députée Taina Bofferding constate que l'intégrité dans le sport est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises au sein de la Chambre des Députés ces derniers mois. C'est pourquoi l'oratrice salue le fait que l'ALAD sera transformée en ALIS et se verra confier des compétences élargies afin de mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires. Elle se réjouit de la perspective de pouvoir discuter des missions de la future ALIS en présence des responsables de celle-ci.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme que le Gouvernement accorde une importance toute particulière à la question de la protection, de l'éthique et de l'intégrité dans le sport, d'où la décision d'augmenter la subvention au profit de l'ALAD/ALIS, qui passera de 410 000 euros en 2023 à 2,4 millions d'euros en 2029. Il convient en effet de lutter contre toute forme d'abus ou de discrimination, dont notamment le harcèlement et l'abus psychologique, physique ou sexuel, des phénomènes dont le Luxembourg n'est malheureusement pas épargné.

La maturité organisationnelle de l'INAPS

Madame la Députée Joëlle Welfring se réfère à sa question parlementaire n°210 du 22 janvier 2024 au sujet des licences d'entraîneur INAPS, dans laquelle elle a constaté que « *les informations relatives aux formations et formations continues accomplies ou en cours ne seraient toujours pas consultables ni pour les personnes concernées, ni pour les clubs et fédérations* ».

au nom desquelles elles sont actives ». L'oratrice demande si le Ministère des sports a entretemps mis en place un outil informatique pour remédier à ce problème, tel qu'annoncé dans sa réponse du 27 février 2024.

Le directeur de l'INAPS répond par la négative. Pour des raisons d'ordre organisationnel, il a été décidé de reporter au 1^{er} janvier 2027 la date à partir de laquelle le système des licences d'entraîneur sera contrôlé. Cette façon de procéder a permis à l'INAPS de mettre en place, en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, une solution informatique permettant à chaque cadre sportif de consulter à tout moment le statut de ses formations initiales et continues. Cet outil sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2027. Jusqu'au 31 décembre 2026, tous ceux qui en ont fait la demande par le passé disposeront donc d'une licence valide. À partir du 1^{er} janvier 2027, il faudra suivre une formation continue pour conserver cette licence. À noter que les entraîneurs bénévoles peuvent faire une demande de congé sportif pour suivre la formation à l'INAPS.

3. Divers

Monsieur le Président Charles Weiler attire l'attention des membres de la Commission des Sports sur l'article 9, paragraphe 2, alinéa 3, première phrase, du règlement de la Conférence des Présidents sur les critères et conditions de la retransmission en direct des réunions des commissions parlementaires du 15 juillet 2025, qui prévoit que « *[s]auf décision contraire de la commission, le temps de parole est limité à trois minutes par intervention.* » Monsieur le Président propose de ne pas appliquer cette règle, tout en se réservant le droit d'intervenir en cas de besoin lors des échanges des vues.

Il est décidé de procéder en conséquence.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Initiative pour la Promotion de l'Emploi dans le Secteur du Sport (IPESS)

Commission des Sports

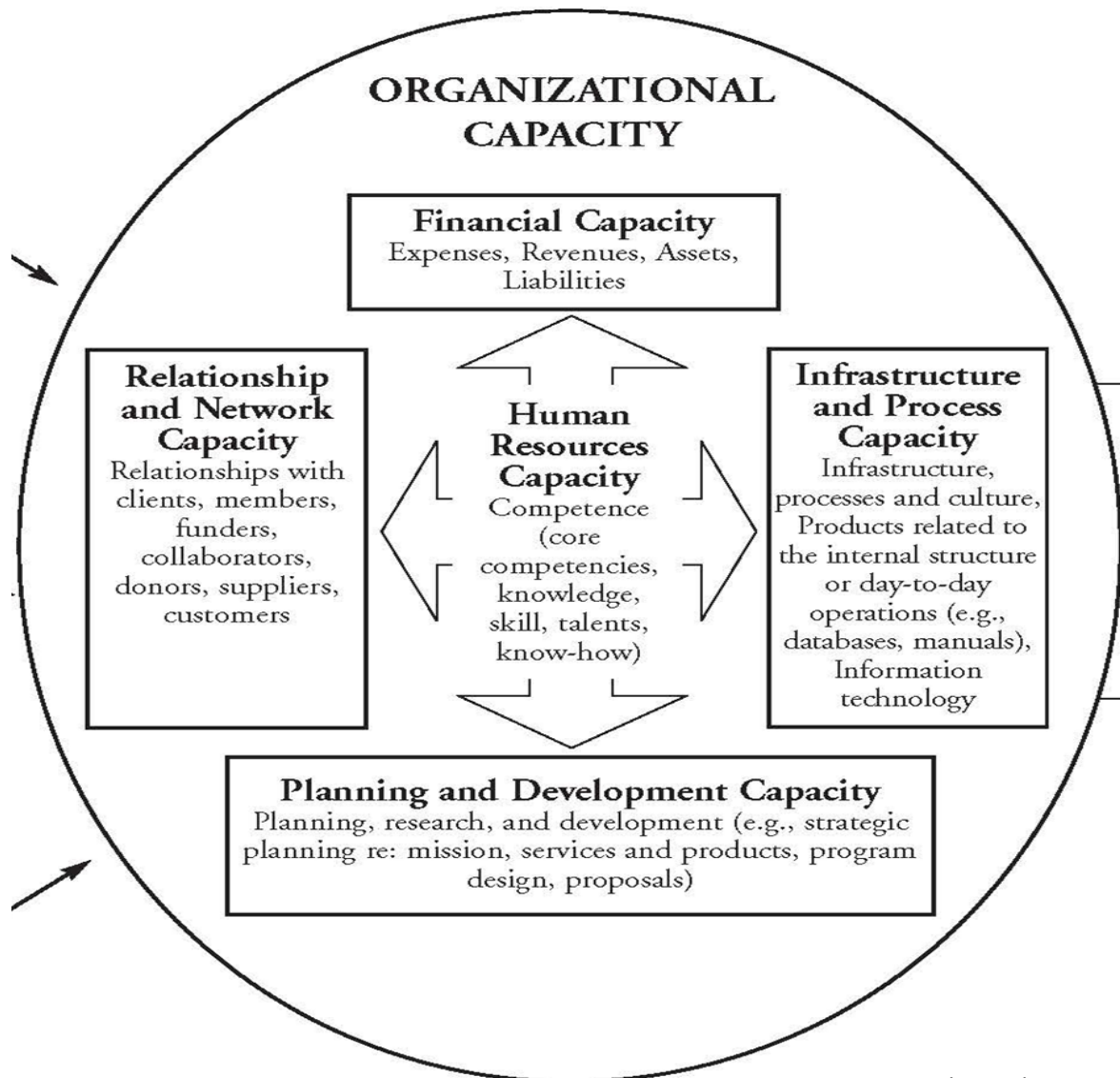
24.09.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports



- Le mouvement sportif (...) occupe un rôle essentiel comme principal partenaire des pouvoirs publics dans la mise en oeuvre des politiques sportives.
- Les mesures de soutien apportées par les pouvoirs publics aux fédérations et aux clubs constituent un service pour les accompagner dans leur transition vers des structures plus professionnelles, tout en préservant leur autonomie de fonctionnement.
- A cette fin, le Gouvernement soutiendra le renforcement des capacités organisationnelles.





➤ Extrait de l'accord de coalition (2023-2028) :

Le Gouvernement analysera la possibilité de créer une initiative visant à fournir, à titre onéreux, des ressources humaines qualifiées aux fédérations agréées et aux clubs affiliés, favorisant le développement du secteur sportif ainsi que les métiers du secteur du sport.



Art. 2. Objet et missions

(1) L'IPESS a pour objet la promotion de l'emploi dans le secteur du sport et de l'activité physique au Grand-Duché de Luxembourg à travers deux missions :

1° fournir, à titre onéreux, des prestations ayant pour but de favoriser le développement organisationnel ainsi que la qualité, la diversification et l'élargissement de l'offre **des fédérations sportives agréées, clubs affiliés, établissements publics, administrations étatiques et communales** et de toute autre entité publique ou privée établis au Grand-Duché de Luxembourg intervenant dans le domaine du sport et de l'activité physique ;



Art. 2. Objet et missions

(1) L'IPESS a pour objet la promotion de l'emploi dans le secteur du sport et de l'activité physique au Grand-Duché de Luxembourg à travers deux missions :

1° fournir, à titre onéreux, des prestations ayant pour but de favoriser le développement organisationnel ainsi que la qualité, la diversification et l'élargissement de l'offre des fédérations sportives agréées, clubs affiliés, établissements publics, administrations étatiques et communales et de toute autre entité publique ou privée établis au Grand-Duché de Luxembourg intervenant dans le domaine du sport et de l'activité physique ;

2° mettre en œuvre des stratégies et actions permettant au personnel administratif et technique, engagé en vue de fournir les différentes prestations aux acteurs du sport et de l'activité physique en exécution de la première mission de l'IPESS, de participer à des programmes de formation en vue de renforcer leur employabilité dans le secteur du sport et de l'activité physique au Grand-Duché de Luxembourg.



Les ambitions

- un outil de support et une solution politique
 - pour le développement et la professionnalisation du secteur du sport
 - pour le développement des professions et des métiers dans le secteur du sport
 - pour parer le recul du bénévolat
 - pour faciliter la formation continue de ses employés afin que ces derniers continuent à développer leurs profils et correspondre ainsi aux besoins du secteur
- un outil - catalyseur de dynamisation et d'amorçage du secteur
- un garant de qualité qui n'est pas à la recherche de générer du profit économique

1. La création de l'IPESS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	2026	2027	2028	2029
Dépenses				
Direction et Management	567.084 €	894.039 €	987.358 €	1.086.093 €
Personnel Dvt&Form	431.467 €	1.102.904 €	1.838.494 €	2.206.193 €
Entraîneurs	272.301 €	1.851.350 €	4.230.198 €	5.922.277 €
Personnel Admin	0 €	155.721 €	1.269.059 €	1.776.683 €
Bureaux et équipement	110.000 €	169.000 €	237.000 €	272.550 €
Programme informatique	300.000 €	250.000 €	150.000 €	100.000 €
Autres coûts et liquidité	392.870 €	344.084 €	245.469 €	270.563 €
TOTAL Dépenses	2.073.723 €	4.767.098 €	8.957.578 €	11.634.359 €
Recettes				
Recettes du service « Dvt&Form »	338.310 €	1.100.624 €	1.872.057 €	2.302.630 €
Recettes du service « Train »	0 €	336.474 €	2.448.904 €	3.428.466 €
Recettes du service « Admin »	0 €	135.675 €	1.160.880 €	1.683.276 €
Recettes du service « Fit »	240.210 €	1.269.918 €	1.492.560 €	2.238.840 €
TOTAL Recettes des services fournis	578.520 €	2.842.691 €	6.974.401 €	9.653.212 €
Besoins en subventionnement	1.495.203 €	1.924.407 €	1.983.177 €	1.981.148 €



Art. 3. Conseil d'administration

(1) L'IPESS est administré par un conseil d'administration de neuf membres dont un président et un vice-président, et composé comme suit :

- quatre membres proposés par le ministre ;
- un membre proposé par le ministre ayant le Budget dans ses attributions ;
- un membre proposé par le ministre ayant le Travail dans ses attributions ;
- un membre proposé par le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises ;
- deux membres proposés par le Comité olympique et sportif luxembourgeois.



Art. 15-5.

Les bénéficiaires du congé sportif continuent, pendant la durée du congé, à toucher leur rémunération et à jouir des droits attachés à leur fonction.

Les employeurs ne relevant pas du secteur étatique, se voient rembourser par jour de congé sportif accordé, une indemnité compensatoire, plafonnée au quadruple du salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés.

Sont visés par secteur étatique au titre du présent article l'ensemble des administrations et entités publics qui relèvent directement de l'État et qui sont financées par le budget de l'État.

2. Faciliter l'accès au congé sportif



La demande de remboursement de l'employeur et la demande d'indemnisation de la personne exerçant une activité professionnelle indépendante sont effectuées sur base d'une déclaration à présenter au ministre ayant les Sports dans ses attributions au plus tard le 1^{er} ~~février~~ **juillet** de l'année suivant l'octroi du congé sportif. Faute d'avoir présenté la déclaration à cette date, le droit au remboursement ou à l'indemnisation en question est déchu.



Les ajustements relatifs au congé sportif restent dans les limites des montants prévus dans la fiche financière de la loi du 21 juillet 2023 modifiant :

- 1° la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports ;
- 2° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;
- 3° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail.



Art. 16. L'intégrité dans le sport

L'État s'engage à côté du mouvement sportif et à travers un organe représentatif sur le plan national de promouvoir l'intégrité dans le sport.

L'intégrité vise dans le cadre de la présente loi la lutte contre :

- le dopage,
- toutes formes de violences interpersonnelles dans le sport,
- la manipulation des compétitions sportives.

3. L'intégrité dans le sport



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	2026	2027	2028	2029
Dépenses				
Frais de personnel	823.941 €	1.193.019 €	1.486.471 €	1.767.932 €
Frais de fonctionnement	67.264 €	73.484 €	57.113 €	65.860 €
ISO certification	5.500 €	5.500 €	5.500 €	5.500 €
Frais de formation et de représentation	33.100 €	51.150 €	64.400 €	69.400 €
Education, prévention et communication	48.500 €	68.675 €	151.000 €	176.000 €
Safeguarding	5.000 €	5.000 €	10.000 €	10.000 €
Matériel/analyses/transport antidopage	193.958 €	204.032 €	216.867 €	216.100 €
JPEE 2029 au Luxembourg				62.889 €
TVA (sur transactions internationales)	30.629 €	31.601 €	33.060 €	34.032 €
TOTAL Dépenses	1.207.892 €	1.632.461 €	2.024.411 €	2.407.713 €
Recettes				
Subvention Ministère des Sports	1.175.000 €	1.600.000 €	2.000.000 €	2.460.000 €
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Surplus trésorerie année N-1	7.981 €	12.814 €	18.078 €	31.392 €
Refacturations ITA	17.725 €	17.725 €	17.725 €	17.725 €
TOTAL Recettes	1.220.706 €	1.650.539 €	2.055.803 €	2.529.117 €
Résultat net	4.833 €	5.264 €	13.314 €	90.012 €
Trésorerie	12.814 €	18.078 €	31.392 €	121.404 €



Art. 5.

(5) Les noms et prénoms, le numéro d'identification national, la dénomination et le niveau de certification du brevet, brevet d'État ou de l'homologation nationale, ainsi que les données relatives au suivi des formations continues de chaque détenteur de brevet, brevet d'État ou homologation nationale peuvent être consultés par les responsables des fédérations sportives agréées conformément à la discipline sportive figurant sur le brevet, le brevet d'État ou l'homologation nationale. Les responsables des fédérations sportives agréées peuvent également consulter les noms, prénoms et numéro d'identification national des personnes inscrites aux formations dans leur discipline sportive, de même que l'état de suivi des formations.



Art. 6.

L'INAPS est dirigé par un directeur choisi parmi les fonctionnaires ou employés appartenant au personnel du groupe de traitement A1 ou A2 et ayant une ancienneté de service d'au moins trois ans auprès d'un département ministériel ou d'une administration de l'État.

Art. 7.

Le directeur est assisté dans ses fonctions par un directeur adjoint auquel il peut déléguer certaines de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence. Le directeur adjoint est choisi parmi les fonctionnaires ou employés appartenant au personnel du groupe de traitement A1 ou A2 et ayant une ancienneté de service d'au moins trois ans auprès d'un département ministériel ou d'une administration de l'État.



Art. 17.

(1) L'INAPS participe financièrement, pour les cadres techniques et administratifs qui sont au service du mouvement sportif, pour les chargés de cours et les patrons de stage nommés par le ministre, aux frais d'inscription à une formation initiale auprès d'un autre institut de formation (..)

(2) L'INAPS participe financièrement, pour les cadres techniques et administratifs détenteurs d'un brevet d'État ou d'une homologation nationale et qui sont au service des fédérations sportives agréées ou qui prestent leurs services à l'INAPS en tant que chargés de cours ou patrons de stage, aux frais d'inscription à une formation continue auprès d'un autre institut de formation (..)

(3) Les montants pris en charge par l'INAPS sont fixés par règlement grand-ducal en fonction du niveau de la formation et ne peuvent dépasser le montant de ~~300~~500 euros (au nombre indice 100 du coût de la vie).

Les ajustements relatifs à l'INAPS restent dans les **limites des montants prévus dans la fiche financière de la loi du 29 juillet 2023** portant création de l'INAPS.



Questions et échanges